



CREULLY SUR SEULLES

| | |
|--------------------|-------------|
| Elus : | 23 |
| Présents : | 16 |
| Absents : | 05 |
| Procurations : | 02 |
| Votants : | 18 |
| Quorum : | 12 |
| Date convocation : | 07/11//2024 |

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Florence CHESNEL, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Jimmy DO, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Gérard GARIAN à Thierry OZENNE et Virginie SARTORIO à Christine LE GUERN

Absents : Olivier GEHAN, Franck DUROCHER, Pierre FERAL, Thierry LEROY (excusé), Japonica RAGUENEAU

Secrétaire de séance : Christine LE GUERN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente les deux nouveaux agents techniques qui intégreront la commune au 1^{er} décembre 2024 :

- Monsieur Benjamin RENAUD, Responsable des services techniques
- Monsieur Jérémy LE BUGLE, Référent bâtiment

L'assemblée leur souhaite la bienvenue.

Présentation de la Fondation du Patrimoine par Monsieur COSTARD. Organisme à but non lucratif reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine.

Sa priorité est la sauvegarde du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité : moulins, théâtre, fabriques, lieux de culte, maison illustre ou milieux naturels.

La Fondation agit partout en France aux cotés des collectivités, des particuliers ou des associations à travers ses 21 délégations régionales et ses 100 délégations départementales.

Grace au soutien des donateurs et de plus de 900 bénévoles, la Fondation du patrimoine sauve plus de 2000 sites chaque année et participe activement à la vie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

Moyens d'action de la Fondation du Patrimoine :

- Mécénat
- Programmes thématiques
- Aides directes
- Collectes de dons
- Loto du patrimoine
- Labels
- Partenariat avec des collectivités territoriales
- Prix et concours

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christine LE GUERN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

3. FONDATION DU PATRIMOINE – SIGNATURE CONVENTION

DEL2024/077

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité de nouer un partenariat avec la fondation du patrimoine en faveur de la restauration du patrimoine privé situé à Creully-sur-Seulles, pour une durée de 3 ans.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que la Commune de Creully-sur-Seulles et la Fondation du patrimoine décident d'établir afin de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé, non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques, situé sur tout le territoire de la commune.

Objectif du partenariat :

Encourager les propriétaires privés à préserver les immeubles ayant un intérêt patrimonial pour leurs caractéristiques architecturales et historiques fortes et qui ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, les aider par des mesures financières et fiscales à supporter les coûts liés aux travaux qu'ils engagent.

Moyens engagés par la Commune :

La Commune souhaite apporter une aide financière aux propriétaires privés qui ont obtenu le Label de la Fondation du patrimoine sur son territoire. Pour ce faire, la Commune de Creully sur Seulles s'engage, sur la durée de la présente convention, à verser à la Fondation du patrimoine une contribution annuelle de 7 000 euros qui sera exclusivement affectée au financement de l'aide versée par la Fondation du patrimoine lors de l'attribution de chaque Label.

L'assemblée à l'unanimité autorise le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout avenant et document nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DEL2024/078

A la demande du vice-président de la commission CMJ il convient de remplacer certains membres suite à leur départ du collège.

| COMMISSION | Vice-président | Membres |
|--|--------------------------------|--|
| Conseil municipal des jeunes (6 + 3 membres extérieurs) - Mise en place des élections des jeunes élus - Travailler sur les projets d'équipement demandés par les jeunes - Mettre en place des actions pour améliorer le quotidien des jeunes Creullois | Alain COUZIN, Maire adjoint | <i>Christine LE GUERN Noémie NAJEAN Yolande VERLAGUET Grégory THOUIN Florence CHESNEL Suppression de Messieurs Patrick DANET et Nicolas GERMAIN Ajout de Monsieur NERRE Teddy Gérard GARIAN Antoinette DUCLOS</i> |

Il convient également de modifier le règlement intérieur :

- Election à l'école et non plus en mairie organisées par les professeurs de l'école
- Modalités de scrutin (délais)
- Prévoir une possibilité de modification du règlement à la marge en cas de besoin d'adaptation sans délibération du Conseil Municipal

Les élections des jeunes élus sont prévues le mardi 3 décembre 2024.

A l'unanimité l'assemblée valide la modification de la composition de la commission ainsi que les modificatifs apportés au règlement intérieur.

5. CHATEAU – DESIGNATION MOE TRAVAUX GARDE-CORPS ECURIES

DEL2024/079

Suite à l'étude sanitaire réalisée en 2023 par le cabinet EUGENE ARCHITECTES (Charlotte HUBERT), il convient d'intervenir rapidement sur la partie Nord du bâtiment des écuries_ montant estimatifs des travaux : 72 482.88 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur JACQUEMARD, FJ2 ARCHITECTES, sis 6 rue Sadi Carnot 14000 CAEN, pour un montant de 9 567.73 € TTC comprenant les prestations suivantes :

- Autorisation de travaux sur monument historique
- Consultation des entreprises
- Suivi des travaux

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les financements d'investissement de la DRAC sont très restreints.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à :

- **Signer la proposition de Monsieur JACQUEMARD ainsi que tout avenant et documents nécessaires à l'application de la présente délibération**
- **Solliciter les subventions auprès de la DRAC, la Région et le Département**

6. COMPLEMENTAIRE SANTE AXA

DEL2024/080

Notre interlocuteur AXA, M. Fabien LERABLE, souhaite proposer une offre promotionnelle aux habitants de Creully sur Seulles sur les contrats de complémentaires santé.

Cette proposition ci- annexée consiste à mettre à disposition la complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants selon 3 formules de contrats avec modules optionnels.

A l'unanimité, l'assemblée valide la présente offre approuvée par le CCAS lors du dernier conseil d'administration et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES

DEL2024/081

Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable. Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 septembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

| Cadre d'emplois | Taux plafond fixé par décret | Taux proposé |
|--|------------------------------|--------------|
| <i>Directeurs de police municipale</i> | 33% | |
| <i>Chefs de service de police municipale</i> | 32% | |
| <i>Agent de police municipale</i> | 30% | 20 % |
| <i>Gardes champêtres</i> | 30% | |

Périodicité de versement : Mensuel

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Critères définis : Disponibilité_Implication_Responsabilité

| Cadre d'emplois | Mt annuel plafond fixé par décret | Montant annuel proposé |
|--|-----------------------------------|------------------------|
| <i>Directeurs de police municipale</i> | 9500€ | |
| <i>Chefs de service de police municipale</i> | 7000€ | |
| <i>Agent de police municipale</i> | 5000€ | 1 800 € |
| <i>Gardes champêtres</i> | 5000€ | |

Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression :

L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, congé de maternité-paternité-adoption, congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, et peut être suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement et proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **INSTITUER l'ISFE selon les modalités votées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **FIXER le taux plafond pour la part fixe de l'ISFE à 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale**
- **FIXER le taux plafond pour la part variable de l'ISFE à 1 800 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale**
- **FIXER les critères suivants pour son attribution : disponibilité_implication et responsabilité**
- **AUTORISER le Maire à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus**
- **INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité**

8. PROGRAMME 2025 TRAVAUX DE VOIRIE_ AMENDES DE POLICE et DETR

DEL2024/082

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de la rue Thomas Becket est en cours d'étude avec le CAUE pour des travaux programmés en 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le programme 2025 de travaux relatif aux aménagements de sécurité de la rue de Bretteville et des entrées de Bourg de Villiers le Sec et St Gabriel Brécy ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre des Amendes de Police ;

Le programme de travaux fait actuellement l'objet d'étude par notre MOE, VRD Services, ils seront présentés en commission voirie dès réception des éléments (plan des travaux et estimatifs financiers).

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

9. TRAVAUX CŒUR DE BOURG_ INDEMNISATION DES COMMERCANTS

DEL2024/083

Vu la délibération du 29 juin 2023 relative à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants accompagnée par la chambre de commerce et d'industrie de Caen ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la création de la commission d'indemnisation et à la définition des critères d'éligibilité ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission indemnisation ;

L'assemblée, à l'unanimité décide d'attribuer les indemnisations suivantes et autorise le Maire à en effectuer les versements :

| | Période 1 | Période 2 | | | Période 3 | | | TOTAL / COMMERCANT | |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------|---------|------|------------|------------|------------|-----------------------|------------|
| | Oct à déc 2023 | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | | |
| Beauté d'ailleurs | 2 493,00 € | 3 092,00 € | | | 2 762,00 € | | | 8 347,00 € | |
| Chez Cat&mini | 815,00 € | 624,00 € | | | 1 083,00 € | Sans objet | | 2 522,00 € | |
| Casa Ghjulia | 803,00 € | 1 699,00 € | | | | | | 2 502,00 € | |
| Emerique fleurs | 1 392,00 € | 303,00 € | | | 594,00 € | | | 2 289,00 € | |
| Bar des sportifs | 3 747,00 € | Sans objet | | | 4 321,00 € | Sans objet | | 8 068,00 € | |
| Aux Saveurs de Creully | 9 895,00 € | Sans objet | | | 7 668,00 € | Sans objet | | 17 563,00 € | |
| Boonmy | 1 139,00 € | 1 322,00 € | | | | | Sans objet | | 2 461,00 € |
| Boulangerie 4 chouquettes | | 3 954,00 € | | | | Sans objet | Sans objet | 3 954,00 € | |
| Coiff toutou | <i>Indemnisation non demandée</i> | | | | | | | | |
| Le lunetier | <i>Indemnisation non demandée</i> | | | | | | | | |
| Aux Roses Lilas | <i>Indemnisation non demandée</i> | | | | | | | | |
| La Crèmerie des Baratineurs | <i>Commerce non éligible</i> | | | | | | | | |
| Crêperie du Château | <i>Commerce non éligible</i> | | | | | | | | |
| Au comptoir des Potes | <i>Commerce non éligible</i> | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | 47 706,00 € | |

10. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _ MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE

DEL2024/084

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur territoire, des occupations temporaires du domaine public, que ces actes unilatéraux sont révocables, incessibles, et soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal (obligation jusqu'alors inappliquée par la commune) ;

Considérant que le droit de terrasse permet ainsi à son titulaire commerçant d'occuper le domaine public au droit de son commerce ;

Considérant que le maire reste compétent pour fixer les conditions d'installation des terrasses ;

Il est proposé à l'assemblée de fixer une redevance de 5 € par m² et par an pour l'installation d'une terrasse au droit du commerce ;

Le dispositif sera encadré par une convention d'occupation du domaine public, sur laquelle chaque commerçant aura à s'engager, permettant de concilier convivialité, et respect de l'environnement (interdiction des chauffages sur terrasse, parasols non publicitaires, aménagements exclusivement de mobiliers tels que chaises et tables, pas de fixation au sol...), du voisinage et d'un partage de l'espace public respectueux de tous (respect des espaces de circulation pour tous).

En cas de non-respect de cette convention, des règles de sécurité, de nuisances de voisinage, de trouble à l'ordre public ou pour tout motif d'intérêt général, les autorisations seront aussitôt retirées jusqu'à nouvel ordre ;

Ces conventions ne seront pas cessibles et seront reconduites tacitement chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants.

Proposition de 6 VOIX pour un tarif à 10€/m²/an.

L'assemblée valide, avec 12 Voix POUR, le montant de la redevance à 5 €/m²/an et autorise le Maire à signer les conventions avec les commerçants.

11. FINANCES

a. Transfert des frais de personnel des budgets annexes vers le budget principal

DEL2024/085

Monsieur le Maire expose le fait que le personnel communal intervient régulièrement tout au long de l'année pour la bonne gestion de l'assainissement collectif tant au niveau technique qu'administratif.

L'assemblée a validé lors de l'approbation des budgets primitifs 2024 les dépenses prévisionnelles suivantes à l'article 6215 :

- Budget annexe assainissement : 40 000 €
- Budget annexe location salles château : 35 000 €

Il convient d'acter le transfert des frais de personnel comme suit :

- *Budget annexe assainissement :*

Agent technique catégorie C_Echelon 1 : Coût horaire chargé 20.55 €*800 heures = 16 440.00 €
Agent de maîtrise catégorie C_Echelon 9 : Coût horaire chargé 27.27 €*860 heures = 23 452.20 €

- *Budget annexe location salles château :*

Agent technique catégorie C_Echelon 1 : Coût horaire chargé 16.74 €*600 heures = 10 044.00 €
Agent technique catégorie C_Echelon 7 : Coût horaire chargé 22.29 €*1100 heures = 24 519.00 €

A l'unanimité, l'assemblée valide la ventilation des frais de transfert telle que présentée et autorise le Maire à procéder à l'établissement des mandats et des titres en conséquence.

b. Tarif de location château pour manifestations culturelles

DEL2024/086

Lors de la commission Culture et Patrimoine du 4 novembre dernier, les membres ont décidé de proposer au Conseil Municipal la possibilité de louer le 1^{er} étage OU le RDC du château pour des animations ou événements culturels proposés par des compagnies ou des associations qui ne sont pas domiciliées à Creully-sur-Seulles.

Ces demandes étant de plus en plus récurrentes, il convient de pouvoir y répondre par une location journalière au tarif de 100 € par salle. Il est entendu que ces locations pour manifestations culturelles sont exclusivement possibles du lundi au jeudi, SEULEMENT pour des manifestations culturelles, sans utilisation des cuisines et sans moments de convivialité (buffet, pot, repas etc...). Le conseil municipal est invité à se prononcer cette proposition de la commission Culture et Patrimoine.

A l'unanimité, l'assemblée valide cette proposition.

12. ADRESSAGE

a. Dénomination Route de Martragny

DEL2024/087

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'usage de la dénomination de la Route Départementale n°82, en Agglomération (Zone d'activités), en tant que « Route de Martragny » ;

Considérant qu'il convient de régulariser cet usage par délibération de l'assemblée ;

L'assemblée valide à l'unanimité la dénomination de la RD82 en Agglomération (Zone d'activités) en « Route de Martragny ».

b. Validation des données saisies (Suppression de ce point-éléments non reçus)

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC

DEL2024/088

Objet : Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

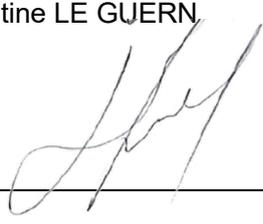
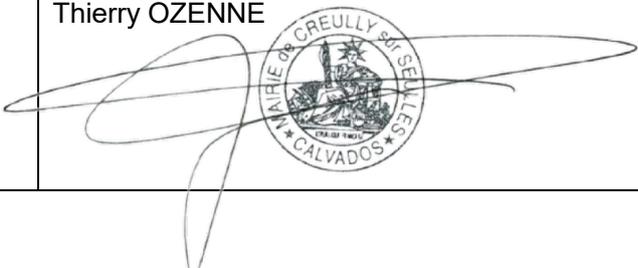
- Séminaire de Villiers le Sec en cours de cession
- Prochain Conseil municipal le 11 décembre
- Téléthon dernier week end de novembre
- Repas des aînés le 14 décembre à Villiers le Sec
- Noël des enfants : permanences en décembre par le CCAS. Livres pour les 0 à 3 ans et places de cinéma au Méliès (3 à 12 ans)

Documents annexes :

- PV du Conseil Municipal du 4 septembre 2024
- Convention Fondation du patrimoine (point n° 3)
- Proposition Architecte Jacquemard (point n°5)
- Proposition AXA (point n° 6)

- Fin de la séance à 19h55 -

Procès-verbal adopté lors de la séance du 11 décembre 2024

| | |
|--|--|
| <p>Le secrétaire de séance, Christine LE GUERN</p>  | <p>Le Maire, Thierry OZENNE</p>   |
|--|--|